

Arrêté de jury relatif aux concours communs de Secrétaire Administratif externe

Session 2022

Le recteur de l'académie de Dijon et le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- Vu** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;
- Vu** l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2011, modifié par l'arrêté du 1er décembre 2014, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 3 février 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

ARRÊTENT

Article 1 : le jury chargé de juger les épreuves du concours externe de secrétaire administratif, organisé au titre de la session 2022, est composé comme suit

Président de jury : MEUNIER Laurent, Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Rectorat, Dijon

Vice-présidente de jury : SOUYRI Emmanuelle, Attachée principale, Ministère de la justice, Dijon

Membres de jury :

ALEXANDRE	Stéphane	Secrétaire administratif	Lycée J.J. Fourier	Auxerre
BEN HADJ ALI	Hassen	Professeur	Lycée C. Haignere	Blanzay
BOISSIEU	Loïc	Professeur	Lycée D. Nisard	Châtillon sur Seine
CLEMENTE	Marlène	Attachée d'administration	Ministère de l'Écologie	Belfort
CLERC	Chantal	Attachée d'administration	Université de Bourgogne	Dijon
CURTY	Sylvie	Professeure	Lycée Le Castel	Dijon
DELAYE	Patricia	Attachée d'administration	Préfecture de la Côte d'Or	Dijon
DESFETE	Sylvie	Attachée d'administration	DIR-SG Grand Centre	Dijon

DUPIN	Yannick	Attaché d'administration	Collège M. AYME	Saint Florentin
EVROT-CARRICAN	Angélique	Secrétaire administrative	Université de Bourgogne	Dijon
GAGNEPAIN	Anne	Secrétaire administrative	Université de Bourgogne	Dijon
GAILLARD	Claudie	Personnel de direction	Collège J. Vilar	Chalon/Saône
GAUTHERON	Laurent	Ingénieur d'études	Université de Bourgogne	Dijon
GEVREY	Thomas	Attaché d'administration	Préfecture de la Côte d'Or	Dijon
GUENE-ZAEPFEL	Anne	Attachée d'administration	Université de Bourgogne	Dijon
GUIBOURG	Frédéric	Attaché principal	Ministère de l'Écologie	Vesoul
KETTERLE	Corinne	Attachée d'administration	Collège F. Tisserand	Nuits St Georges
LANGLAIT	Caroline	Secrétaire administrative	Collège Saint Cyr	Matour
MORIN	Marilyne	Secrétaire administrative	Rectorat	Dijon
PALLIX	Emilie	Attachée d'administration	Préfecture du Doubs	Besançon
PELISSIER	Agathe	Attachée d'administration	DDETS Côte d'Or	
PEREGRINA	Michel	Personnel de direction	Collège A. Fié	St Amand en Puisaye
PERNOT	Pivoine	Secrétaire administrative	Rectorat	Dijon
PHILIPPE	Olivier	Administrateur	Lycée le Castel	Dijon
RICHARD	Maxime	Professeur	Université de Bourgogne	Dijon
THUILLIER	J-Christophe	Attaché d'administration	Préfecture de la Côte d'Or	Dijon
VANESSE-URBAIN	Claire	Secrétaire administrative	Université de Bourgogne	Dijon
VOLTZ	Karine	Personnel de direction	Collège Champollion	Dijon

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 avril 2022

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

Le recteur de l'académie de Dijon,

Signé

Signé